

DECLARATION DE NON PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE AU NIVEAU DES ENTITES

Novembre 2023

Date de 1ère publication : 06/11/2023

Date de mise à jour : 06/11/2023

La présente déclaration s'applique à la société de gestion Sparring Capital, en application de l'Article 4 du Règlement EU 2019/2088 dit « SFDR ».

L'article 4 du règlement « SFDR » relatif à la transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités prévoit que les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet une déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration répond à cet objectif et fera l'objet d'une révision régulière afin de prendre en compte l'évolution de notre parcours d'investisseur responsable et l'évolution du cadre réglementaire français et européen.

Sparring Capital est une société de gestion indépendante spécialisée dans le capital-investissement.

La société de gestion gère actuellement 3 produits financiers :

- Le fonds SCF1, lancé en 2015, en cours de désinvestissement et classé Article 6 conformément à la réglementation SFDR ;
- Le fonds SCF2, lancé en 2019, en cours de d'investissement et classé Article 6 conformément à la réglementation SFDR ;
- Le fonds SCF2B, lancé en 2019, en cours de d'investissement et classé Article 6 conformément à la réglementation SFDR.

Sparring Capital étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité.

Il convient cependant de noter que Sparring Capital intègre et monitore les critères ESG dans leur processus d'investissement conformément à sa procédure d'investissement ESG. Cela comprend, entre autres, une due diligence ESG réalisée avant tout investissement pour identifier les principaux risques et opportunités ESG, ainsi qu'une revue ESG approfondie menée après la transaction par un cabinet tiers afin de définir un plan d'action ESG dédié à chaque participation.

Les données ESG, y compris les indicateurs PAI, sont collectées annuellement pour toutes les entreprises des portefeuilles de Sparring Capital. Cependant, en raison des différences de maturité des entreprises du portefeuille, la consolidation de ces données au niveau de l'entité n'est pas effectuée à ce stade.